

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Les victimes ont également des droits qu'il faut respecter

OTTAWA – LE 1^{er} NOVEMBRE 2017 – Action ontarienne contre la violence faite aux femmes (AOcVF) a envoyé une lettre à la juge en chef de la Cour suprême du Canada, Beverly McLachlin, à la suite de ses propos sur les agressions sexuelles où elle a notamment affirmé que les plaignantes « doivent avoir des attentes plus réalistes par rapport à un système de justice qui doit protéger des fausses condamnations ».

Nous appuyons ce qu'elle a dit sur l'importance du respect des droits de l'accusé et de la présomption d'innocence. Toutefois, nous considérons que les différents professionnels et professionnelles ont aussi des attentes irréalistes de la part des victimes : ils veulent des « victimes parfaites », et ne comprennent pas l'impact d'une agression sexuelle sur une victime.

« Une agression sexuelle a de multiples effets qui affectent les victimes tant au niveau physique, que psychologique et émotionnel. Les conséquences du traumatisme subi, la culpabilité, la peur ou la honte font que souvent les victimes ne seront pas jugées crédibles lors des différentes étapes du système criminel. », a indiqué Maira Martin, directrice générale d'AOcVF.

AOcVF soutient le projet de Loi C-337 visant à instaurer une formation obligatoire pour les juges en matière d'agression sexuelle. Une telle formation permettrait de s'assurer que les juges qui entendent des causes d'agression sexuelle ont reçu la formation nécessaire : une révision des dispositions du *Code criminel* et de la jurisprudence relatives aux agressions sexuelles, particulièrement sur le consentement et une conscientisation aux impacts de ce type d'agression.

« Nous pensons sincèrement qu'une meilleure compréhension de la réalité des agressions sexuelles n'enlèvera rien au droit de l'accusé d'avoir un procès équitable, mais améliorera grandement le traitement des cas d'agression sexuelle dans le système criminel et favorisera l'accès des femmes à la justice, tel que le stipule l'Article 15 de la *Charte des droits et libertés*. », a conclu Mme Martin.

-30-

Pour plus d'information : Karina Osiecka, responsable des communications,
communication@aocvf.ca ou 613 241-8433 poste 28